

Ne voyez-vous pas que le septennat en découle obligatoirement ? Que le président soit élu pour cinq ans, et un jour, fatalement, la simultanéité des élections législatives et présidentielles mettra tout l'équilibre en danger. Que les tendances politiques du Parlement et du Président ne soient pas les mêmes, et chacun des deux pouvoirs n'aura de cesse que l'autre se soit incliné. Si le Parlement l'emporte, ce sera le retour au régime d'Assemblée. Si le Président l'emporte, ce sera la fin du Parlement. Le Président ne sera plus qu'un partisan au pouvoir et, fatalement, un jour, il deviendra le fossoyeur des libertés démocratiques.

Voilà ce qu'en conscience le parlementaire isolé que je suis voit mis en jeu, ce 16 octobre 1973. Voilà le choix : non, c'est le maintien intégral de nos institutions ; oui, c'est le début du démantèlement de la Cinquième République pour aboutir à l'opposition des pouvoirs, puis au régime d'assemblée ou au pouvoir personnel. Voilà le tiercé. Je ne suis pas sûr de vous le donner dans l'ordre, mais dans le désordre, je vous le garantis !

La Troisième République a été instaurée à une voix de majorité. Wladimir d'Ormesson disait que c'était la voix d'un membre de sa famille, légitimiste ardent et adversaire irréductible des Orléans. C'est ce royaliste qui a permis à la Troisième République de naître ! C'est la voix de chacun de nous qui va décider du sort de la Cinquième République. Fasse le ciel que ce ne soit pas la voix d'un vrai gaulliste qui décide sa fin ! Aucune considération extérieure ne doit compter, aucune pression ne doit être tolérée. J'invite tous ceux d'entre vous qui sont fidèles à la pensée gaulliste à voter non !

M. CREPEAU - Chacun sent que ce qui est proposé aujourd'hui à l'Assemblée est trop ou trop peu. Aucun de vous ne peut contester qu'il faut corriger le déséquilibre fondamental résultant de l'élection du Président de la République au suffrage universel, de l'abaissement systématique du Parlement depuis 1958 et d'une interprétation fâcheuse des textes qui a fait passer la réalité du pouvoir de Matignon à l'Elysée. A ce déséquilibre dangereux, nous devons porter remède et je dirai, pour ma part, qu'il est bon que l'on procède à ces réformes à froid, dans un climat de sécurité et par la voie parlementaire, qui est celle de la libre discussion. Mais ce n'est pas ce que le gouvernement nous propose, ni dans la forme, ni dans le fond.

Dans la forme : le débat parlementaire, c'est le droit de discuter, d'amender, de corriger un texte. Or vous avez dit, Monsieur le Premier ministre, que vous n'accepteriez aucun amendement. Il s'agit donc, en fait, d'une sorte de referendum parlementaire où vous nous appelez à voter oui ou non. *(Applaudissements sur les bancs des Socialistes et Radicaux de gauche et des Communistes)* Ne serait-ce que pour cela, le respect de la tradition républicaine et de la Constitution nous impose de dire non. *(Applaudissements sur les mêmes bancs)*

Quant au fond, au delà de l'arrière-pensée qui consiste à nous faire avaliser votre interprétation du texte de 1958, il y a quelque chose de beaucoup plus grave ; et je m'étonne qu'un juriste aussi éminent que M. Foyer ait paru oublier la distinction fondamentale entre la durée et l'objet d'un contrat. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des Socialistes et Radicaux de gauche)* La durée du mandat présidentiel est une question secondaire. L'important est la nature du pouvoir qu'exerce le Président. Or cette nature a changé.

Vous le reconnaissez vous-même, c'est ce qui justifie le dépôt de votre texte. Oui, il est vrai que depuis son élection au suffrage universel, avec ce deuxième tour qui pousse à la bipolarisation de la vie politique, le chef d'Etat a cessé d'être le garant de la permanence des institutions et de la continuité nationale, pour devenir le chef d'un parti, le chef de ce que vous appelez la majorité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des Socialistes et Radicaux de gauche*). Le général de Gaulle, en un sens, était plus modeste que M. Pompidou puisqu'il se contentait d'un domaine réservé. Son successeur, lui, entend décider sur l'ensemble des problèmes. Il n'en est que plus urgent de fixer des limites, d'aménager des contrepoids à ce pouvoir absolu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des Socialistes et Radicaux de gauche*). Je ne pense pas, personnellement, que la solution puisse être trouvée dans un régime présidentiel, qui, dans un pays latin comme le nôtre, risquerait d'entraîner des blocages. Mais il y a d'autres solutions. Celle, par exemple, que propose le programme commun, et qui tend à instituer un contrat de législature et à rendre le Président de la République à son rôle normal d'arbitre. (*Applaudissements sur les bancs des Socialistes et Radicaux de gauche et des Communistes*) De Gaulle, c'était une monarchie légitimiste. (*Interruptions sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République*). Maintenant, nous avons une monarchie orléaniste, avec un Premier ministre qui dit à quelques uns : "Enrichissez-vous dans l'ordre", tandis que les autres, dans le combat quotidien, attendront toujours une lueur d'espérance. (*Applaudissements sur les bancs des Socialistes et Radicaux de gauche et des Communistes - Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République*). Monsieur le Premier ministre, je ne vous accuse pas de franchir le Rubicon ; mais le Parlement a le devoir de refuser de piétiner dans un ruisseau. (*Applaudissements sur les bancs des Socialistes et Radicaux de gauche et sur de nombreux bancs des Communistes*).

M. COUVE de MURVILLE - C'est un non conformiste impénitent qui vient expliquer sa position à titre personnel, parce qu'il pense que nous sommes engagés dans un débat capital pour l'avenir de notre pays. Ma position est à l'inverse de celle du groupe auquel j'appartiens et entends continuer à appartenir. Aussi mes premiers mots seront-ils pour remercier ce groupe de m'avoir, en dépit de cela, fait bénéficier d'une brève partie de son temps de parole, soucieux qu'il était de laisser à chacun la possibilité de s'exprimer en toute conscience et librement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des Républicains indépendants*).

Je suis non conformiste en la matière, parce que je me refuse à considérer le texte qui nous est soumis autrement qu'en lui-même, c'est à dire indépendamment des contingences politiques. Celles-ci s'imposent le plus souvent et notamment pour la majorité lorsqu'il s'agit de soutenir le gouvernement auquel elle fait confiance. Ce n'est pas ce qui est en jeu aujourd'hui. Bien plus, nous avons à faire à un problème qui, à mon sens, dépasse tout de très haut. Ce problème, c'est le régime lui-même.

Nous ne sommes pas nombreux à nous comporter de la sorte, si j'en juge par les positions prises de tous côtés. Les oppositions qui, en grande partie au moins, vont voter contre, devraient cependant trouver le projet à leur goût puisqu'il figure dans leur programme et qu'il va dans le sens de la réforme radicale qu'elles voudraient opérer de l'institution présidentielle. Dans la majorité, qui est attachée à cette institution et qui va voter pour, beaucoup peuvent se poser, se posent peut-être, la question de savoir ce qui risque d'en résulter.

C'est qu'il ne s'agit pas d'une réforme mineure, d'une simple adaptation à ce monde moderne qui va si vite. J'ai déjà eu l'occasion de dire ailleurs que de cette évolution rapide et du sentiment croissant d'insécurité qui en résulte, on pourrait tirer au contraire la conclusion qu'il faut préserver précieusement cet élément de stabilité et de continuité que représente un chef de l'Etat élu pour une longue durée.

Car voilà bien le fond du problème. Personne ici, je pense, ne me contredira si je dis que l'objectif premier de la réforme constitutionnelle de 1958 était de mettre un terme à l'instabilité permanente et à l'impuissance gouvernementale des régimes précédents. Un président doté de pouvoirs réels, ultérieurement élu par le peuple entier, devait être, et a été, le facteur essentiel de cette stabilité retrouvée. Non certes pour diriger les affaires au jour le jour, ce qui est la mission du gouvernement. Non plus pour rendre illusoire le rôle législatif et politique du Parlement. Mais pour veiller à l'essentiel, au-dedans et au-dehors, et pour garantir la continuité de l'Etat comme de sa politique.

Pour assurer tout cela, un mandat de longue durée s'impose, d'une durée supérieure à celle de tous les autres. Tel est vraiment l'esprit de notre Constitution.

On dit aujourd'hui que, dans cette tâche capitale, un renouvellement plus fréquent de la confiance du pays est nécessaire, qui ne peut être obtenu que par un raccourcissement du mandat. Seulement d'autres moyens le permettent. Je ne parle pas du referendum, qui n'est guère à l'ordre du jour dans aucun secteur. Mais les élections législatives ne constituent-elles pas la réponse à ce souci démocratique ? Nous venons d'en avoir, quatre ans, justement, après l'élection présidentielle. Qui a pensé qu'il ne s'agissait pas, avant tout, de savoir si le peuple français maintenait sa confiance à son président ? Notre majorité ne s'est-elle pas présentée sous le sigle d'une Union pour le soutien au président de la République ? Le résultat a-t-il pu être interprété autrement ? La meilleure preuve en est que chacun se demandait ce qui se passerait si l'opposition l'emportait, et l'on savait qu'il en serait résulté des conséquences imprévisibles pouvant aller jusqu'à mettre en cause le chef de l'Etat lui-même. Est-ce pour d'autres motifs que le peuple français s'est finalement prononcé ?

Voilà pourquoi je crois que le texte en discussion changerait le caractère d'un régime qui a permis que depuis quinze ans la France soit gouvernée. Tout le monde exclut le retour au régime d'Assemblée. Mais le régime présidentiel est à la mode. Il est mis en avant à l'occasion de ce projet, bien que peu paraissent se rendre compte de ce qu'il représente de totalement contraire à nos traditions et à notre tempérament. Plus de premier ministre, plus de contrôle politique du Parlement, plus de droit de dissolution, aucun contact entre le chef du gouvernement et l'Assemblée, aucun moyen par conséquent de discuter vraiment pour trouver des accords. C'est le blocage entre l'Exécutif et le législatif, sans aucun moyen légal d'en sortir.

Et je ne fais que mentionner maintenant d'autres conséquences dont on a déjà beaucoup parlé. Celle de créer la tentation, peut-être irrésistible, de faire coïncider à l'avenir élections présidentielles et élections législatives, donc de conduire le droit de dissolution à tomber en désuétude. Celle d'accroître encore la fréquence des élections, puisque c'est en moyenne tous les deux ans et demi que le pays aurait à choisir soit son président, soit ses députés. Deux ans et demi, alors que nous savons bien qu'au moins deux ans à l'avance nous entrons en période électorale. En étant optimiste, c'est pendant six mois tous les deux ans que nous pourrions penser d'abord à la France et à ses vrais problèmes.

La sagesse n'est pas là et je ne vois, pour ma part, aucune raison de courir les aventures.

Voilà pourquoi je ne pourrai apporter ma voix au texte qui nous est soumis. Décision pour moi difficile et même douloureuse. J'ai pensé que mon devoir était d'en exposer les raisons à l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur certains bancs de l'Union des démocrates pour la République, des Républicains indépendants et de l'Union centriste.)*

M. SOUSTELLE - Le temps me manque pour faire le tour complet des problèmes complexes que pose ce projet de réforme constitutionnelle. Il se trouve que j'ai eu l'honneur d'appartenir à la première Assemblée constituante, après la guerre mondiale, et plus tard au gouvernement qui a instauré en 1958 la Constitution de la Vème République. L'Assemblée constituante avait institué un régime d'assemblée. Mais personne aujourd'hui n'entend plus y revenir : il serait donc préférable de cesser d'en parler tant. Quant au gouvernement de 1958, c'est un régime parlementaire qu'il a voulu instituer, comme il résulte à l'évidence des témoignages des présidents Guy Mollet, Antoine Pinay et Pompidou et des écrits et déclarations de M. Michel Debré, alors secrétaire du comité qui s'occupait de rédiger la Constitution. Pour ma part, j'étais et je reste partisan d'un régime présidentiel, régime auquel les mots employés par M. Couve de Murville ne conviennent pas consubstantiellement : j'ai souvent dit au général de Gaulle que c'est le plus favorable à un véritable équilibre des pouvoirs.

Vous avez parlé, Monsieur le Premier ministre, de l'évolution de la pensée du général de Gaulle, ou de sa tendance à évoluer. Nous la connaissons : entre la conception de l'Union française qu'il défendit de 1945 à 1955 et celle qu'il appliqua par la suite, il y a un abîme. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des Réformateurs démocrates sociaux et sur certains bancs des Socialistes et Radicaux de gauche*) On a peut-être trop invoqué cette grande mémoire. Aristide Briand disait qu'il est bien agréable de faire parler des morts, surtout quand ils sont de votre avis. Il est toujours facile de tirer d'une phrase plus ou moins isolée de son contexte tout ce qu'on voudra. Sur tous ces bancs, des hommes ont eu l'honneur et le privilège d'approcher ce personnage historique pendant de longues périodes. Ils seront les premiers à souhaiter qu'on observe une certaine réserve dans l'évocation à tout propos de ses intentions réelles ou supposées à un moment ou un autre de sa carrière. (*Très bien sur les bancs des Réformateurs démocrates sociaux*)

En 1962 fut votée par référendum une modification de la Constitution qualifiée d'abord de mineure et qui apparut capitale : la réforme du mode d'élection du Président de la République. Bien que certaine raison ne m'ait pas permis de me manifester sur le sol national, j'ai été hostile, non tant quant au fond qu'en raison de la procédure suivie pour la soumettre au verdict du peuple français : elles ne relevaient pas de l'article 11, mais de l'article 89 de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs des Réformateurs démocrates sociaux et sur certains bancs des Socialistes et Radicaux de gauche*) ; ce fut une erreur ou peut-être un artifice d'utiliser pour une réforme constitutionnelle un article qui, de toute évidence, n'y était pas destiné. Quoi qu'il en soit, la réforme a été votée, elle est entrée dans les mœurs, il n'y a pas à y revenir.

Celle qui nous est proposée aujourd'hui va dans le sens d'un régime présidentiel ! Est-elle révolutionnaire ? Bouleverse-t-elle de fond en comble nos institutions ? Elle ne mérite ni cet excès d'honneur, ni cet excès d'indignité. Ce n'est qu'une retouche, mais dans un sens que, personnellement, je ne saurais récuser. Selon M. Couve de Murville, elle amoindrirait les pouvoirs du chef de l'Etat. Je n'en crois rien. Le chef de l'Etat a dû en peser les avantages et les inconvénients pour lui et ses successeurs. Et il ne semble pas que la tendance des chefs d'Etat de la Vème République soit d'accepter ou de solliciter une diminution de leurs pouvoirs. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des Réformateurs démocrates sociaux et des Socialistes et Radicaux de gauche*)

Venu dans cette enceinte avec l'intention de voter le projet, après avoir entendu M. Tibéri et M. Foyer, j'ai été tenté de voter contre. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs*) Mais M. Fouchet m'a plutôt confirmé dans mon intention première.

M. Christian FOUCHET - Cela ne me surprend pas.

M. SOUSTELLE - Nous sommes, je crois, d'accord, vous et moi, sur le fond. Je ne suis donc pas surpris que vous ne soyez pas surpris. (rires)

J'aurais souhaité que nous nous en tenions au strict objet du débat sans faire d'incursions dans d'autres domaines. Quand, dans son ardeur à défendre la Constitution de 1958 comme un monument intangible, le président Foyer a dit, à propos de l'article 16, que jamais les libertés des citoyens n'en avaient souffert, j'ai été profondément choqué. Non, en toute sincérité, sans passion aucune, permettez-moi de vous le dire : ce n'est pas exact. (*Applaudissements sur les bancs des Réformateurs démocrates sociaux.*) Ainsi, ce n'est pas par amour du tourisme que celui qui vous parle est resté sept ans éloigné de sa patrie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*)

Cela dit, je suis décidé à ne pas laisser les images du passé obnubiler ma vision ; je voudrais que chacun fasse de même et que le sectarisme soit banni de tous nos bancs. Je ne suis pas de ceux qui disent qu'il fait nuit parce que le gouvernement affirme qu'il fait jour. Je l'ai dit autrefois : si un communiste dit qu'il est midi et si je vois à ma montre qu'il est effectivement midi, eh bien, je dis comme lui, même si je ne suis pas d'accord avec lui sur le reste.

J'ai d'ailleurs été surpris d'entendre, cet après-midi, les orateurs de la majorité s'efforcer, avec plus d'ardeur que de sens tactique, de convaincre la gauche, qui ne sera pas convaincue, et de fustiger le centre dont les voix sont nécessaires au vote de la réforme. (*Rires et applaudissements sur les bancs des Réformateurs démocrates sociaux*)

Comme M. Chandernagor, je pense que ce débat tombe mal, -c'est le moins qu'on puisse dire- et qu'il est gênant de discuter ici de dispositions juridiques, si importantes soient-elles, au moment où de graves événements ensanglantent une partie du monde : en regard de ces événements, nos discussions peuvent paraître quelque peu byzantines. Mais il est vrai aussi que le gouvernement n'est pour rien dans cette fâcheuse coïncidence.

En revanche, je lui reprocherai de n'avoir pas profité du dépôt de ce projet, qui entraîne la convocation du Congrès, pour accrocher à la locomotive quelques wagons supplémentaires, car, enfin, la Constitution de 1958 mériterait d'être améliorée sur un certain nombre de points. Par exemple, n'est-il pas dérisoire d'y maintenir un titre traitant de la Communauté ? On m'a dit que des Etats continuent à faire partie de la Communauté ; je me suis informé ; je n'énumérerai pas ces Etats dont la liste est courte, je dirai seulement que l'un d'eux a un Président qui, depuis quelque temps, manifeste surtout de l'hostilité à la France. En tous cas, il n'y a plus de Sénat de la Communauté. Je sais bien qu'il y a un secrétariat général de la Communauté : l'existence de cet organisme est-elle justifiée par la Constitution ou le maintien de la Constitution, sans modification, aurait-elle pour but de la justifier ? (*rires et applaudissements sur les bancs des Réformateurs démocrates sociaux*).

De même, le Président de la République n'étant plus à même de remplir les fonctions d'un arbitre, et le Conseil constitutionnel ayant montré qu'il n'était pas capable, de son côté, de les exercer au mieux, il serait bon, et conforme aux principes démocratiques, d'instituer une Cour suprême, car un arbitre reste nécessaire (*Applaudissements sur les bancs des Réformateurs démocrates sociaux*)

De même encore, la question des suppléants encombre depuis longtemps notre vie politique : il faudra bien lui trouver une solution.

Enfin, il y a l'article 16 qui a été appliqué dans des conditions peu constitutionnelles et avec des conséquences peu conformes à la légalité républicaine.

Voilà des dispositions qu'il serait bon de réformer; je regrette que le gouvernement ne nous propose pas même d'en réviser une seule.

Reste que le projet dont nous discutons nous est soumis en vertu de l'article 89 de la Constitution. Mis à part un projet d'importance tout à fait mineure, c'est la première révision constitutionnelle qui se fasse par cette voie, et moi, qui suis souvent en désaccord avec le gouvernement, pour cette fois, je le louerai d'avoir choisi cette procédure. Précisément, pour une fois où l'exécutif s'adresse au Parlement, il serait fâcheux, à mon avis, que le Parlement se dérobe et qu'il s'oppose au pays qui semble bien être favorable à la réduction du mandat présidentiel. En s'opposant au gouvernement, il risquerait de déclencher une grave crise politique, qui risquerait d'être longue, en un moment où ni la France ni l'Europe n'ont besoin d'une telle secousse, Mieux vaut éviter ce risque.

Ce débat laissera un malaise. Il faudra bien qu'un jour on entreprenne de définir clairement les rapports de l'exécutif et du Parlement. Ce n'est pas la présente réforme, que je voterai, qui règlera le problème. (*Applaudissements sur les bancs des Réformateurs démocrates socialistes et sur plusieurs bancs de l'Union centriste et des Républicains indépendants*)

M. MAURIOL - Tout à l'heure, vous avez, Monsieur le Premier ministre, reproché aux orateurs de ne pas serrez d'assez près votre projet. Pour ma part, j'ai l'intention de me tenir aussi près que possible de la question posée.

De tous les projets soumis à notre Assemblée, il en est peu qui, aussi brefs, aient provoqué autant de controverses. Pour les uns, il s'agit d'une réforme profonde, pour les autres d'un aménagement technique sans portée pratique. Une fois de plus, la vérité se trouve entre les deux opinions extrêmes.

Pour le démontrer, je commencerai par camper la réforme sur ses bases institutionnelles. La réduction de la durée du mandat présidentiel est dans la logique de la réforme de 1962 : dès l'instant où le Président de la République procède du suffrage universel, et où il est, de ce fait, délégataire de la souveraineté, il ne peut, en effet, se borner à un arbitrage : il doit agir, donc il gouverne. Aujourd'hui, le Président de la République se voit investi d'un double rôle : par ses pouvoirs, il est la source de toute la puissance exécutive, qu'il concentre entre ses mains; d'autre part, il assure, par son arbitrage, l'équilibre des pouvoirs, et la stabilité nécessaire. Il est normal, dès lors, qu'il se rende plus souvent devant le suffrage universel : c'est que sa mission est lourde; c'est aussi qu'il a besoin de faire se renouveler plus souvent la confiance populaire par laquelle il a été investi.

C'est une singulière logique que celle qui prétend voir dans des élections plus fréquentes un recul de la démocratie et dans le renforcement des pouvoirs du Président une raison de maintenir le septennat. Pour notre part, nous ne doutons pas que, d'un recours plus fréquent au suffrage universel, le Président tiendra une autorité accrue, par le seul moyen acceptable pour une démocratie.

Mais pourquoi, demande-t-on, avoir attendu 1973 pour procéder à une réforme qui découle de celle de 1962 ? Ou pourquoi ne pas attendre davantage, puisque le peuple français ne paraît pas éprouver le besoin d'un changement rapide ?

Tous les juristes savent qu'en matière constitutionnelle, la coutume complète toujours la doctrine et qu'une succession de retouches empiriques est plus féconde qu'une réforme doctrinale exhaustive. Sous la Vème République, l'évolution s'est faite selon un empirisme très sage. En 1958, on s'est contenté d'élargir le corps électoral chargé d'élire le Président, en le portant à plus de 50.000 électeurs. C'était l'amorce de l'évolution. Cet élargissement était suffisant, à un moment où les pouvoirs du Président, bien qu'accrus par rapport à l'époque précédente, le limitaient à l'arbitrage. A l'époque, il n'y avait donc pas lieu d'écarter le septennat, issu du compromis adopté en 1875, et les sept ans ont été acceptés en vertu, pourrait-on dire, d'une certaine force d'inertie. Il n'est que de consulter les comptes rendus des travaux du Comité Consultatif constitutionnel, auquel j'ai appartenu, pour le constater. Seul un de ses membres, M. Barrachin, souleva le problème de la durée du mandat en soulignant que sept ans, c'était un peu long et M. Bruyneel, qui partageait son avis, proposa de réduire le mandat à six ans, mais il ne fut pas suivi. Lorsque le général de Gaulle vint, le 8 août, devant le Comité, il brossa un tableau d'ensemble des réformes à effectuer, mais il ne dit rien quant à la durée du mandat. C'est le commissaire du gouvernement, M. Janot, qui justifia brièvement le septennat en invoquant la tradition et en faisant ressortir que le Président disposerait d'un simple pouvoir arbitral.

En 1962, l'élection au suffrage universel marqua une seconde étape, essentielle. Alors, dira-t-on, pourquoi n'avoir pas réduit, dès ce moment, le septennat à cinq ans ? A la vérité, sans avoir été dans la confidence de ceux qui ont rédigé le texte, je vois une bonne raison : si l'on avait proposé, en même temps, d'élire le Président au suffrage universel et de réduire son mandat à cinq ans, on aurait fait planer le spectre du régime présidentiel, lequel n'a pas laissé un bon souvenir dans la mémoire des Français. Aujourd'hui que l'élection au suffrage universel est entrée dans les moeurs, que nous avons la preuve que cette réforme était voulue par le peuple français, il est possible de réduire la durée du mandat, sans, pour autant, faire planer ce spectre.

C'est si vrai que nombreux sont ceux qui, comme moi, sont favorables à la réforme proposée alors qu'ils émettent les plus sérieuses réserves quant à l'instauration d'un régime de type présidentiel. En effet, dans un tel régime, les pouvoirs législatif et exécutif sont rigoureusement séparés, chacun assumant ses responsabilités propres et exerçant ses attributions selon des règles particulières. S'il surgit un conflit entre les deux, il n'est pas possible de le trancher. Dans les pays anglo-saxons, cette rigidité ne présente pas de risques trop considérables, étant donné le sens du compromis, le goût et l'art de transiger qui les caractérise. Mais, dans les pays latins, on a l'habitude de pousser les conflits à leur point extrême, et un régime présidentiel risquerait de déboucher sur l'aventure. De l'aventure, nous ne voulons pas. N'est-ce pas parce que la Constitution de 1848 ne réglait pas les rapports entre les pouvoirs que l'on a abouti au coup d'état du 2 décembre 1951 ?

En proposant sa réforme, le gouvernement n'entend nullement nous imposer un régime présidentiel. Cette question demeure ouverte, mais il ne nous appartient pas d'en discuter aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République et des Républicains indépendants*)

Pour l'instant, il nous reste à constater l'originalité de notre système, fruit de quinze ans d'expérience, ce qui constitue une garantie. Notre régime respecte la séparation des pouvoirs, tous deux élus au suffrage universel : le Président de la République, chargé de l'exécutif et l'Assemblée nationale, dépositaire du pouvoir législatif. Toutefois, entre les deux, il existe des "amortisseurs" : ainsi, tout en prenant, dans certaines circonstances, le relais du Président de la République, le Premier ministre assure la liaison entre le Président et le Parlement ; d'autre part, le gouvernement est responsable, politiquement, devant le Parlement, en contrepartie de quoi, le Président de la République dispose du droit de dissolution et de la possibilité de recourir au referendum.

Nous sommes donc en présence d'une formule empirique qui échappe aux classifications traditionnelles de notre droit public ; mais qu'avons nous besoin de telles classifications pour juger de nos institutions ? Sont-elles adaptées à notre tempérament, à nos moeurs ? Oui. Préservent-elles nos libertés ? Oui. L'expérience nous le montre : tout le monde, dans notre pays, peut s'exprimer librement et ce, même à l'intérieur des groupes. Ainsi avons-nous tiré la leçon du passé en conservant un régime caractérisé par un sage équilibre des pouvoirs ! (*Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République et des Républicains indépendants*).

Peut-on douter que le Président de la République désire sincèrement maintenir cet équilibre alors qu'il a choisi une procédure de révision qui donne le dernier mot au Congrès ? N'a-t-il pas, par là, manifesté à l'égard du Parlement une confiance à laquelle nous nous devons d'être sensibles ? En effet, l'effacement du Parlement nuirait à la stabilité de nos institutions, et le Président de la République en a été conscient. C'est pourquoi, il est particulièrement mal-venu de lui faire un procès d'intention au moment précis où il affirme, de façon solennelle, sa confiance dans le pouvoir législatif.

Le second reproche qu'on pourrait formuler serait le suivant : pourquoi réduire la durée du mandat, à un moment où le peuple ne manifeste aucun désir de voir cette réforme s'accomplir ? Autrement dit, pourquoi ne pas continuer à attendre ?

A cette objection aussi, il est facile de répondre. Chacun sait qu'une réforme constitutionnelle requiert une certaine sérénité. Mieux vaut donc l'accomplir à froid, et non pas sous la pression d'échéances quelconques. C'est le cas aujourd'hui : nous avons tout le temps de réfléchir et de discuter à propos de la révision que le gouvernement soumet à notre approbation.

Bien sûr, il est regrettable que le débat coïncide avec les événements du Moyen-Orient. Cet argument, on l'a invoqué plusieurs fois, mais, si profondément émus que nous soyons par la conjoncture internationale, nous ne le trouvons nullement convaincant. D'abord, le gouvernement a déposé son projet avant le déclenchement du conflit ; ensuite, pas plus tard que demain, aura lieu un débat sur le Proche-Orient et je ne vois pas en quoi le Parlement ferait preuve d'indifférence ou de sécheresse de coeur en renonçant à aborder aujourd'hui la révision constitutionnelle. Ce n'est pas sérieux ! (*Applaudissements sur divers bancs des Républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République*).

Il reste à éclaircir un dernier point : le rapport, dans le temps, entre les élections législatives et l'élection présidentielle. Convient-il de s'orienter vers la simultanéité ou, au contraire, vers la disjonction ? Tout comme nous, la gauche, dans son programme commun, s'est déclarée défavorable à la simultanéité. Essayons de vider le débat.

Les partisans de la simultanéité justifient leur opinion en soulignant le caractère nocif d'élections trop fréquentes, lesquelles occasionnent, dans le pays, des poussées de fièvre quelque peu dangereuses. C'est vrai. D'autre part, on veut voir dans la simultanéité une garantie de concordance entre l'opinion du Président et celle de la majorité parlementaire, concordance qui éviterait, bien sûr, certains conflits.

Or, l'expérience interdit de prêter de telles vertus à la simultanéité : n'est-il pas fréquent, aux Etats-Unis, que soit élu un président républicain en même temps qu'une majorité démocrate à la Chambre des Représentants ? Dans notre pays, il se pourrait fort bien que, dans un souci de compensation, le peuple élise, en même temps, un président et une assemblée de tendances différentes.

Quant à la fièvre entraînée par des élections répétées, elle n'est pas un inconvénient très grave en comparaison de ceux que présenterait la simultanéité. Lorsqu'en même temps, prend fin le mandat de deux grands organismes de l'Etat, lorsqu'en même temps, il faut réélire l'un et l'autre, la stabilité des institutions ne peut être assurée faute d'un garant de cette stabilité. Ce défaut est si grave qu'il suffit à nous faire choisir la disjonction, telle qu'elle ressort du projet. J'ajoute que la fièvre qui caractérise les périodes électorales est de peu de poids en regard de la confiance manifestée par la Vème République au suffrage universel. C'est du suffrage universel que vit cette République, ce n'est que par lui qu'elle tient : *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des Républicains indépendants)*, c'est lui qui vivifie toutes nos institutions ; c'est lui qui fait de la France ce qu'elle est, qui fera d'elle ce qu'elle sera demain : un pays stable, tourné vers la justice pour tous ; c'est lui, enfin, qui garantit le bien le plus précieux : notre liberté à tous ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République et des Républicains indépendants)*.

La discussion générale est close.

M. le PREMIER MINISTRE - Il me paraît nécessaire de répondre à quelques critiques, ainsi qu'à quelques accusations portées par des orateurs qui ont pris la parole après moi.

M. Guy Mollet a dit que le président de la République avait, au cours de la dernière campagne législative, laissé percer l'intention de ne pas tenir compte du suffrage universel. Je voudrais qu'il y ait un minimum de logique dans les propos tenus ici : il ne faut pas affirmer une chose et son contraire, accuser le président de la République de ne pas vouloir tenir compte du suffrage universel et lui reprocher de vouloir revenir plus souvent devant lui. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République)*

Deux orateurs ont porté, contre le Conseil constitutionnel, des accusations tout à fait intolérables. On peut soutenir que ses pouvoirs sont insuffisants, que dans telle ou telle affaire, il aurait dû décider autrement, mais on n'a pas le droit de dire qu'il n'exerce pas loyalement ses attributions comme la Constitution lui en fait le devoir *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République)*, c'est-à-dire en totale indépendance *(Applaudissements sur les mêmes bancs)*. Il est impossible de dire qu'un seul de ses membres ait jamais été indigne de ses fonctions.

J'aurais voulu que M. Fouchet soit présent car il a prononcé une phrase que je ne peux pas laisser passer lorsqu'il a fait allusion à Montoire et Sigmaringen. Elle m'a d'ailleurs paru plus ridicule qu'autre chose, car personne, sur aucun de ces bancs ni au gouvernement, n'a jamais été à Montoire ni à Sigmaringen. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République)*. Mais j'aurais aimé lui demander, quand il parlait de Montoire, où était Hitler en l'occurrence. M. Fouchet en a dit trop ou trop peu : c'est pourquoi ses propos, même ridicules, sont inadmissibles. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République)*.

M. SOUSTELLE - Je voudrais répondre à M. le Premier ministre...

M. le PRESIDENT - La discussion générale est close.

M. SOUSTELLE - Un mot seulement.

M. le PRESIDENT - Je vous ai déjà laissé parler au-delà de votre temps de parole.

M. SOUSTELLE - Avec beaucoup de libéralisme, et je vous en remercie.

Lorsque j'ai fait allusion au Conseil constitutionnel, j'avais en vue le cas bien connu de ses deux prises de position successives et contradictoires sur l'utilisation de l'article 11 en 1962. C'est un fait historique, qui n'est pas niable.

M. le PRESIDENT - Aucune motion de renvoi n'ayant été déposée, le passage à la discussion des articles est de droit. Désormais peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions définies aux alinéas 4 et suivant de l'article 99 du Règlement.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu ce soir, à 22 heures.

La séance est levée à 19 heures 50.

*Le Directeur du Service
des compte-rendus analytiques*

André TRANCHAND